



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit, avril, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 25 mars 2024

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN ; Bruno POINTILLART, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN et Ovidiu CHITESCU.

Excusés : Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à M. GIRON*), Laurent ROUSSEAU et Yannick MENNEGUERRE.

Absents : Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Daniel PERGET.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

- **Accélération de la production des énergies renouvelables : identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR)* ;**
- **Vote des taux d'imposition 2024 ;**
- **Vote du Budget Primitif 2024 ;**
- **M57 – BP 2024 : délégation accordée au maire en termes de virements de crédits ;**
- **Réévaluation du seuil minimum des amortissements ;**
- **Questions diverses.**

M. RICORDEL : Le secrétaire de séance devait être Laurent ROUSSEAU mais comme il n'est pas là, ça va être Daniel.

Le Conseil Municipal nomme Daniel PERGET comme secrétaire de séance.

M. RICORDEL : Je vais vous proposer de voter le procès-verbal du 26 février 2024 que vous avez tous reçu. Y a-t-il des observations ?

Donc on passe au vote. Y a-t-il des votes « contre » ? des « abstention » ? C'est adopté, je vous remercie.

- Le procès-verbal du 26 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

*Dans un cas très exceptionnel, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables. En effet, à la suite de la réunion du 5 avril 2024 à la préfecture avec le Secrétaire Général de la Préfecture, il apparaît urgent de délibérer sur ce sujet. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

M. RICORDEL : Lors de cette réunion, le Secrétaire Général a évoqué plusieurs sujets comme la carte scolaire (fermeture de classe) ; les violences intra-familiales ; les déserts médicaux ; le projet d'implantation d'un Intersport à Azay-le-Brûlé et les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR).

Pour les ZAEEnR, le Secrétaire Général a fait savoir qu'il y a 22 % des communes du département qui n'ont pas répondu, alors que la date butoir était au 31 mars 2024, mais la préfecture accepte que les communes délibèrent après. Qu'elles délibèrent favorablement ou défavorablement ce n'est pas important, mais il doit y avoir une délibération.

Donc je vous demande d'ajouter ce point à l'ordre du jour pour que l'on dise que l'on n'est pas d'accord au vu des éléments que l'on a et des discussions déjà évoquées lors des dernières séances du conseil municipal.

D. PERGET : Il y a un argument positif dans l'histoire, c'est-à-dire que s'il n'y a pas de zone, les éventuels installateurs d'éoliennes ou d'autres EnR sont obligés de passer par une instruction supplémentaire.

S. DELAUMÔNE : Et puis on a notre lot.

M. RICORDEL : Oui et en plus, comme je l'ai mentionné à la préfecture, pour les éoliennes, on a déjà donné, il y a d'autres projets en cours. Donc, on ne va pas encore définir d'autres zones, surtout que si on est sollicité, on pourra dire « non », alors que si on définit des zones, on ne pourra rien dire.

J.-M. GAUDIN : Dans le compte-rendu qui nous avait été fait, il était question de « petit éolien ». Qu'est-ce que signifie « petit-éolien » ?

M. RICORDEL : Ce sont des éoliennes de moins de 15 mètres de haut, qu'un propriétaire privé a le droit de mettre chez lui... Je vous fais une proposition de délibération

D202404.01 Accélération de la production des énergies renouvelables : identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Transmis au contrôle de légalité le 9 avril 2024.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;
Vu le compte-rendu permettant de définir les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) de la commune, à la suite de la réunion du 8 décembre 2023 avec Monsieur Hugo ROUILLON, chargé de mission à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre ;

Vu la concertation organisée par la commune avec sa population via un registre de concertation tenu en mairie du 15 février au 15 mars 2024 ;

Considérant que la concertation n'a mobilisé que trois personnes et n'a recueilli qu'un avis ;

Considérant que la commune de Souvigné possède une zone aeol composée de quatre éoliennes fonctionnelles depuis 2011 ;

Considérant qu'un projet de 5 éoliennes est en cours d'instruction sur la commune de Souvigné ;

Considérant qu'un projet d'Agrivoltaïsme sur une surface de 22 hectares est en cours d'études.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion avec le Secrétaire Général de la Préfecture a eu lieu le vendredi 5 avril 2024 à la préfecture. Le Secrétaire Général de la Préfecture a rappelé l'importance de transmettre dans les plus brefs délais, la délibération relative à l'identification des ZAEnR sur chaque commune du territoire.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023, les communes du Haut Val de Sèvre ont dû définir pour chaque type d'énergie renouvelable, des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR), après une concertation auprès du public réalisée selon des modalités déterminées librement.

Les ZAEnR doivent faciliter l'atteinte des objectifs énergétiques établis à l'échelon national dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Elles favoriseront le développement des projets d'Énergie Renouvelable situés à l'intérieur de leur périmètre géographique (simplification des démarches administratives, avantages économiques, etc.) sans interdire pour autant ceux qui chercheraient à s'implanter en dehors : elles ne sont pas exclusives.

La cartographie finale des zones sera arrêtée par le référent préfectoral, après avis conforme des communes et délibération de leur Conseil Municipal pour les ZAEnR retenues. La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (CCHVS) devra également, après réception de l'ensemble des délibérations des communes de son territoire, organiser un débat pour s'assurer de la cohérence des ZAEnR à l'échelle intercommunale.

Au vu des éléments connus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas définir de zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables.

M. RICORDEL : Voilà la délibération que je vous propose, si vous en êtes d'accord, bien sûr. Comme ça, on garde totalement notre liberté, aussi bien pour l'éolien, le solaire, la géothermie, etc. S'il y a un projet, il y aura une commission spécialisée d'études qui n'interdira pas forcément le projet mais ça fera l'objet d'une étude supplémentaire et la commune ne sera pas caution.

O. CHITESCU : C'est un frein supplémentaire.

D. PERGET : ce n'est pas forcément un frein, c'est une étude supplémentaire.

M. RICORDEL : Pour moi, comme disait Bernard De LOYNES, c'est le fait de ne pas donner un blanc-seing aux promoteurs qui viendraient de la part de la commune alors que ce n'est pas vrai du tout.

S'il n'y a pas d'observation par rapport à cette délibération, je vous propose que l'on passe au vote, pas de vote « contre », pas « d'abstention » non plus. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ne pas définir de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur la commune de Souvigné.

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : Ensuite, le point suivant c'est le vote des taux d'imposition 2024. Ce sont les taux d'imposition qui permettent récolter les taxes directes locales. Vous savez qu'habituellement, on n'augmente pas les taxes. L'année dernière, l'Etat avait augmenté les bases qui servent au calcul de plus de 7%. Cette année l'augmentation des bases est à 3.9%.

On a fait le budget, et on a pu équilibrer le budget avec cette augmentation des bases de 3.9%. Donc pour moi, il n'est pas nécessaire d'augmenter nos taxes. Surtout que de nombreux services augmentent et pas forcément les services communaux : l'eau (10%), les ordures ménagères (20%), nos citoyens vont subir ces augmentations et tant que l'on peut équilibrer le budget, on essaye d'être économe et pour l'instant ça rentre dans les clous. Si un jour on a des difficultés à boucler le budget, à ce moment-là, on justifiera l'augmentation des impôts sur le fait de ne pas pouvoir boucler notre budget.

D2020404.02 Vote des taux d'imposition 2024

Transmis au contrôle de légalité le 9 avril 2024.

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (document FDL 1259 COM)

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident que pour l'équilibre du Budget Primitif 2024, les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 ne subiront pas d'augmentation et resteront à l'identique de ceux votés en 2023 pour la taxe foncière bâti, la taxe foncière non bâti et pour la taxe d'habitation :

- La taxe foncière (bâti) : 32,12 %
- La taxe foncière (non bâti) : 50,89 %
- La taxe d'habitation : 19,27 %

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision.

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : On va passer au vote du budget primitif 2024. Je vais laisser Florence vous présenter son power point habituel qui reprend les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement par chapitre. On ne va pas rentrer dans le détail par article, c'était l'objet de la commission finances du 18 mars 2024.

[Présentation de la note de synthèse du Budget Primitif 2024 par F. DURAND]

D202404.03 Vote du Budget Primitif 2024

Transmis au contrôle de légalité le 9 avril 2024.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** les Restes A Réaliser arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- Vu** la délibération D202402.02 relative à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 ;
- Vu** la délibération D202302.03 relative à l'affectation des résultats ;
- Vu** l'avis de la commission finances du 18 mars 2024 ;
- Vu** la note de synthèse sur le budget primitif 2024.

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril. La commune vote son budget primitif par chapitre en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du Compte Financier Unique 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Budget Primitif du budget principal de la commune, ce dossier ayant été évoqué en commission finances le 18 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le budget principal de la commune pour l'exercice 2024 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	216 850,00	002 – Résultat d'exploitation reporté	196 394,81
012 - Charges de personnel et frais assimilés	263 000,00	013 – Atténuations de charge	300,00
014 – Atténuations de produits	135 041,00	70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ...	13 820,00
023 - Virement à la section d'investissement	123 308,81	73 – Impôts et taxes	39 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 230,00	731 – Fiscalité locale	384 309,00
65 - Autres charges de gestion courante	77 450,00	74 – Dotations et participations	207 356,00
66 - Charges financières	950,00	75 – Autres produits de gestion courante	7 100,00
67 - Charges exceptionnelles	500,00	76 – Produits financiers	3,00
68 – Dotations aux provisions semi-budgétaires	3 800,00	77 – Produits exceptionnels	300,00
		78 – Reprise sur provisions semi-budgétaires	2 547,00
Total dépenses	851 129,81	Total recettes	851 129,81

Investissement			
Dépenses		Recettes	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	619,00	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 792,91
16 – Emprunts et dettes assimilés	8 725,00	021 – Virement de la section d'exploitation (recettes)	123 308,81
20 – Immobilisations incorporelles	49 931,73	040 – Opération d'ordre de transfert entre section	30 230,00
21 – Immobilisation corporelles	161 747,49	10 – Dotations, fonds divers et réserves	64 691,50
23 – Immobilisation en cours	4 000,00	13 – Subventions d'investissement	0,00
45 – Opérations pour compte de tiers	1 000,00	45 – Opérations pour compte de tiers	1 000,00
Total dépenses	226 023,22	Total recettes	226 023,22

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : Point suivant, c'est un point de procédure qui a été demandé par l'agent comptable de la trésorerie, puisque depuis que l'on a changé de nomenclature comptable avec la M57, on n'a plus besoin de faire de Décision Modificative (DM) pour transférer les crédits du budget d'un chapitre à un autre. Dans ce cadre-là, afin d'éviter de prendre une DM, même si le maire en rend compte à l'Assemblée Délibérante, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de faire ces virements de crédits interne.

F. DURAND : Le Maire doit rendre compte à la séance du prochain conseil municipal. Ça n'évite pas la procédure. Comme les DM avant, tu dois envoyer à la préfecture et à la trésorerie.

M. RICORDEL : Ça fait gagner du temps.

F. DURAND : En effet, au niveau du délai, quand il y a une dépense à faire en urgence et que l'on n'a pas les crédits au chapitre, c'est compliqué, car il faut faire un conseil municipal exceptionnel.

O. CHITESCU : Peu importe la somme ?

F. DURAND : S'il manque un centime au chapitre c'est bloquant.

M. RICORDEL : En plus, comme les collectivités doivent payer leurs factures dans les 30 jours, passé ce délai, elles peuvent être condamnées aux intérêts moratoires.

D202404.04 M57 – BP 2024 : délégation accordée au maire en termes de virements de crédits

Transmis au contrôle de légalité le 9 avril 2024.

Vu la délibération D202401.02 relative au vote du Budget Primitif 2024 ;

Vu la délibération D202105.04 relative à la mise en place du plan comptable M57 et de l'expérimentation au Compte Financier Unique (CFU) au 1^{er} janvier 2022.

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de l'exercice, de prendre un certain nombre de décisions.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a adopté un nouveau plan comptable (M57) depuis le 1^{er} janvier 2022. Ce dernier assouplit les règles budgétaires et permet à l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012) au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi).

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable et Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance du conseil municipal.

M. RICORDEL : Des questions par rapport à cette délibération ? Pas de question, on passe au vote. Pas de vote « contre », pas « d'abstention », je vous remercie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise le maire à effectuer des virements de crédits :

- En section de fonctionnement jusqu'à 7,5% des dépenses réelles ;
- En section d'investissement jusqu'à 7,5% des dépenses réelles.

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : On passe au point suivant. Vous avez vu dans le budget que l'on vous a présenté tout à l'heure, que les amortissements avoisinent les 30 000 € sur le fonctionnement. Jusqu'ici, on amortissait tout ce qui était à moins de 4 000 €. On se rend compte que ça fait beaucoup de petites sommes qu'on amorti et que ça fait gonfler le bloc d'amortissement : 30 000 € d'amortissement, c'est comme si on changeait une voiture tous les ans. Cette masse-là que l'on bloque en fonctionnement dépense pourrait nous être utile pour faire autre chose. On ne pourra pas revenir en arrière mais pour éviter que ça continue à augmenter, je vous propose d'augmenter le seuil des biens à amortir, afin d'amortir les gros matériels.

D202404.05 Réévaluation du seuil minimum des amortissements

Transmis au contrôle de légalité le 9 avril 2024.

Vu la délibération du 21 mars 2011 relative au seuil d'amortissement ne pouvant être inférieur à 4 000 € TTC ;
Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'instruction codificatrice n°96-078 du 1^{er} août 1996 précisant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

Considérant qu'il convient de revoir le seuil d'amortissement sur les immobilisations corporelles et incorporelles, afin de ne pas alourdir les dépenses de fonctionnements (article 681 chapitre 042) au vu des amortissements du chapitre 040 en recettes d'investissements.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2011 il n'est plus obligatoire d'amortir les immobilisations et que la collectivité reste libre d'en faire le choix et de fixer un seuil minimum.

Sur avis de l'agent comptable et de la décision du Conseil Municipal dans sa séance du 21 mars 2011, ce dernier a appliqué un seuil de 4 000 € TTC en dessous duquel les biens ne sont plus amortis.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée de modifier ce seuil, et de maintenir par certificat administratif les décisions de durée pour chaque bien en fonction de l'instruction codificatrice en vigueur.

M. RICORDEL : Il y a des questions ? Non. Pas de vote « contre », pas « d'abstention ». Je vous remercie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal accepte d'appliquer un seuil de 10 000 € TTC en dessous duquel les biens ne seront plus amortis à partir du 1^{er} janvier 2024 et de définir les durées de ces biens par certificat administratif.

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Route inondée à l'Hermitain

M. GIRON : A l'Hermitain, au niveau de la rue principale, il y a une buse qui passe sous la route qui est bouchée et quand il y a beaucoup d'eau, ça passe sur la route et la moitié de la route est inondée.

M. RICORDEL : On a fait passer une société a système de jet, qui a nettoyé les buses bouchées. Ça a fonctionné à certains endroits mais pas à d'autres.

D. DEGORCE : J'ai vu le Conseil départemental pour l'eau qui stagne à l'entrée. Ils sont en train de revoir les niveaux le long de la départemental pour savoir si l'eau peut descendre. Quand on parle aux anciens, l'eau s'en allait vers la forêt.

M. RICORDEL : Si on veut évacuer l'eau, il faut l'évacuer très loin jusqu'à l'entrée de l'Hermitain.

M. GIRON : Autrement, il y a une autre solution, c'est de traverser la route.

[...]

D. DEGORCE : Le Département a déjà étudié ça, mais ils ne parlent pas de couper la route.

S'ils font baisser le niveau de vingt centimètres, ça suffit pour qu'il n'y ait plus d'eau sur la route.

Manifestation culturelle dans la forêt de l'Hermitain

[Monsieur le maire fait lecture du courrier reçu en mairie par la communauté de communes du Mellois]

Le pays d'art et d'histoire Mellois en Poitou propose un programme mettant en valeur l'arbre et la forêt en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF).

Cet évènement s'associe à la fête des champignons et s'inscrit dans la manifestation nationale de la fête de la science.

L'objectif est de sensibiliser à la préservation de la faune et de la flore de ce milieu. Il est aussi question d'évoquer tous les métiers et savoir-faire en lien avec la forêt et le matériau bois.

Cette manifestation aura lieu sur deux dates : le 6 octobre 2024 toute la journée dans le secteur de la maison forestière et le 12 octobre en fin de journée et la nuit sur la commune de Praille-La-Couarde.

ENSOA : exercice en terrain libre du deuxième bataillon.

[Monsieur le maire fait lecture du courrier reçu en mairie par l'ENSOA]

Le 2ème bataillon de l'Ecole Nationale des Sous-Officiers d'Active (ENSOA) organisera du lundi 22 avril au jeudi 25 avril 2024 inclus, un exercice d'aguerrissement au profit de ses élèves.

Les marches seront effectuées en journée et de nuit sur la commune de Souvigné, par des groupes de 10 à 30 personnes. L'effectif total sera d'environ 330 militaires.

Les troupes s'engagent à n'utiliser que les chemins du domaine public et à ne pas traverser les pacages ni les cultures.

M. RICORDEL : Pas d'autre question diverse ? Non. La séance est levée.

Levée de séance à 21h07

Le Maire

Michel RICORDEL

Le secrétaire de séance

Daniel PERGET